

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications



T E L E F A X

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11  
Téléfax Gr3: +41 22 730 57 85  
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: Décembre 2010      Heure:      Page 1/5      Réf.: CTITU A84  
A: Etats Membres de l'UIT      Fax: 11M(SSC)/O.4658/10  
De: Srinivasan Venkatasubramanian  
Chef de la Division de coordination des  
services spatiaux (SSC)

**Réponse officielle:** Fax: +41 22 730 5785; [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int)

**Questions à:** [s.venkatasubramanian@itu.int](mailto:s.venkatasubramanian@itu.int)

**Tél.: +41 22 730 6228**

Objet: Application des numéros **11.44/11.44.1** du Règlement des radiocommunications et de l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution **49** aux réseaux à satellite dont le délai de sept ans pour la notification expirera entre le 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre 2011.

Madame, Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications tient, par la présente, à attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros **11.44** et **11.44.1** du Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure associées, ainsi que sur l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution **49 (Rév.CMR-07)**.

2. Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination ne doivent plus être prises en considération par le Bureau ou les administrations, sauf lorsque:

- les assignations en question ont été mises en service;
- la première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro 11.15 a été reçue par le Bureau; et que
- les renseignements complets relatifs au «principe de diligence due» soumis conformément à la Résolution 49 ont été reçus par le Bureau.

avant la fin du délai réglementaire de sept ans à compter de la date de réception des renseignements pour la publication anticipée pertinents, reçus à compter du 22 novembre 1997.

3. A cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux pour lesquels il indique pour chacun la date de réception des renseignements pour la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de sept ans comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre 2011 inclus. Ces listes figurent dans les annexes suivantes:

3.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux (voir également le § 4 ci-dessous) pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a encore reçu aucun renseignement de notification et indique les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

3.2 L'Annexe 2 (voir également le § 5 ci-dessous) contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus:

- a) sont en cours d'examen; ou
- b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable, ou
- c) ont été inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable.

Elle indique en outre les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

4. Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.15 avant la date d'expiration du délai réglementaire de sept ans, assortis de tous les accords requis obtenus (numéro 11.32), ou d'une indication précisant que la coordination n'a pas été menée à bien dans certains cas et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon le cas, pour certains accords manquants.

5. En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et considérés sous les points a), b) ou c) du § 3.2 ci-dessus, si aucune action n'est peut-être nécessaire, des renseignements de notification similaires ou additionnels peuvent néanmoins encore être soumis avant la date d'expiration réglementaire de sept ans indiquée, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la (les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.

6. Votre Administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, n'apparaissant pas dans les annexes, entre lui aussi dans la catégorie ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés aux § 4 et 5 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou publiées dans une demande de publication anticipée, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre 2011.

7. L'attention de votre Administration est également attirée sur le fait que, pour les réseaux signalés par un «X» dans les annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due», lesquels, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions de l'alinéa 1 du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution 49, doivent être fournis avant l'expiration du délai réglementaire de sept ans indiqué ci-dessus.

8. En ce qui concerne les réseaux pour lesquels les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ont déjà été reçus, votre Administration est priée en outre de vérifier si ses réseaux ont des assignations de fréquence dans les bandes non concernées par ces renseignements et, dans l'affirmative, de soumettre ces renseignements complétés avant l'expiration du même délai réglementaire de sept ans.

9. Nous vous prions de noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros 11.44/11.44.1 et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution 49.

10. Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Au cas où les assignations ne seraient pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ne seraient pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées, comme le prévoient les numéros 11.44 et 11.44.1 et les Règles de procédure associées et/ou la Résolution 49, selon le cas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Srinivasan Venkatasubramanian

Chef de la Division de la coordination des services spatiaux

**Pièces jointes:** Annexes 1 et 2

## ANNEXE 1

**Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (voir le § 4 du présent télégramme circulaire)**

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
PAS-ENDEAVOUR-81W	AUS		-81	20.12.2004	20.12.2011	X
SIRION	AUS			22.10.2004	22.10.2011	X
B-SAT-1R	B		-65	13.10.2004	13.10.2011	X
CANSAT-27	CAN		-111.1	24.12.2004	24.12.2011	X
CANSAT-27	CAN		-111.1	03.11.2004	03.11.2011	X
CANSAT-30	CAN		-91	03.12.2004	03.12.2011	X
ASIASAT-AKZ	CHN		122.2	30.12.2004	30.12.2011	X
CHNSAT-142E	CHN		142.5	21.07.2004	21.07.2011	X
CHNSAT-72E	CHN		71.5	21.07.2004	21.07.2011	X
SINOSAT-3B	CHN		126	30.09.2004	30.09.2011	X
AGORA-25E	F		25	30.09.2004	30.09.2011	X
F-SAT-S-HEO	F			21.10.2004	21.10.2011	X
SSETI EXPRESS	F	ESA		23.11.2004	23.11.2011	
SKYNET-5E	G		-17.8	26.07.2004	26.07.2011	X
SNS	G			03.11.2004	03.11.2011	
NSS-40	HOL		-148	23.07.2004	23.07.2011	X
NSS-KA29	HOL		-148	03.09.2004	03.09.2011	X
NSS-KA34	HOL		-58	03.09.2004	03.09.2011	X
NSS-KA37	HOL		-22	03.09.2004	03.09.2011	X
NSS-KA38	HOL		55	03.09.2004	03.09.2011	X
NSS-KA39	HOL		57	03.09.2004	03.09.2011	X
NSS-KA40	HOL		60	03.09.2004	03.09.2011	X
NSS-KA41	HOL		95	03.09.2004	03.09.2011	X
INSAT-NAV(83)	IND		83	30.12.2004	30.12.2011	
AMOS 3-A	ISR		-4	24.11.2004	24.11.2011	
AMOS 5-B	ISR		69.5	19.08.2004	19.08.2011	X
AMOS 5-C	ISR		73.5	19.08.2004	19.08.2011	X
IMTSAT-3	KOR		116	11.11.2004	11.11.2011	X
IMTSAT-4	KOR		128.2	11.11.2004	11.11.2011	X
IMTSAT-5	KOR		144	11.11.2004	11.11.2011	X
MEASAT-2R	MLA		148	09.09.2004	09.09.2011	
KUPON-3M	RUS		-9.5	23.12.2004	23.12.2011	X
THAICOM-N2	THA		78.5	13.10.2004	13.10.2011	X
THAICOM-N3	THA		120	13.10.2004	13.10.2011	X
TONGASAT-2/142.5E	TON		142.5	17.08.2004	17.08.2011	X
EMARSAT-S2	UAE		-58.75	22.12.2004	22.12.2011	X
AMSAT-OSCAR-E	USA			23.09.2004	23.09.2011	

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
GOES-EAST-2	USA		-75	21.09.2004	21.09.2011	X
GOES-WEST-2	USA		-135	21.09.2004	21.09.2011	X
USASAT-50A	USA		-127	23.09.2004	23.09.2011	X
USASAT-50B	USA		-133	23.09.2004	23.09.2011	X
USASAT-50C	USA		-125	23.09.2004	23.09.2011	X
USASAT-60E	USA		-91	23.09.2004	23.09.2011	X
USASAT-60F	USA		-95	23.09.2004	23.09.2011	X
USASAT-60G	USA		-99	23.09.2004	23.09.2011	X
USASAT-60H	USA		-123	23.09.2004	23.09.2011	X
USASAT-70N	USA		-113	14.10.2004	14.10.2011	X

\*Veuillez vous reporter aux § 7 et 8 du présent télégramme circulaire.

## ANNEXE 2

**Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification reçus sont en cours d'examen ou ont été soit retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable soit inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012  
(voir le § 5 du présent télégramme circulaire)**

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de publication de l'API	Expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49* qui sont manquants
SAOCOM	ARG			22.12.2004	22.12.2011	
SISCOMIS-2	B		-65	22.10.2004	22.10.2011	
SISCOMIS-3	B		-70	22.10.2004	22.10.2011	
CHNSAT-130E	CHN		130	21.07.2004	21.07.2011	
SINOSAT-3A	CHN		85	30.09.2004	30.09.2011	
SINOSAT-3C	CHN		130	30.09.2004	30.09.2011	
ADM-AEOLUS	F	ESA		19.10.2004	19.10.2011	
ATV	F	ESA		05.11.2004	05.11.2011	
F-SATDAB-1B	F		9	14.12.2004	14.12.2011	X
F-SATDAB-3A	F		16.5	14.12.2004	14.12.2011	X
PROBA-2	F	ESA		09.08.2004	09.08.2011	
SPOT-7	F			31.08.2004	31.08.2011	
INMARSAT-4 98W	G		-98	20.07.2004	20.07.2011	
LAPAN-TUBSAT	INS			14.10.2004	14.10.2011	
SINA-1	IRN			22.08.2004	22.08.2011	
KUPON-1M	RUS		55	23.12.2004	23.12.2011	
KUPON-4M	RUS		86.5	23.12.2004	23.12.2011	X
THAICOM-N1	THA		50.5	13.10.2004	13.10.2011	
SICH-2	UKR			26.11.2004	26.11.2011	
YAVIR-1	UKR			05.08.2004	05.08.2011	
AIM	USA			14.10.2004	14.10.2011	
CP1	USA			19.10.2004	19.10.2011	
MEROPE	USA			23.09.2004	23.09.2011	
THEMIS	USA			22.11.2004	22.11.2011	

\* Veuillez vous reporter aux § 7 et 8 du présent télégramme circulaire.